

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 07 mars 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 29/02/2024

Présents : 12
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Céline BLADIER SIGAUD

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés : Catherine GAUTHIER KUPCZAK par Dominique MOURLON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Céline BLADIER SIGAUD

Objet: Vote du compte administratif complet - eau_puybrun - 2024_DE_14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Céline Bladier Sigaud délibérant sur le compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		78 138.60	59 221.63		59 221.63	78 138.60
Opérations de l'exercice	68 815.72	91 339.64	67 268.24	86 351.80	136 083.96	177 691.44
TOTAUX	68 815.72	169 478.24	126 489.87	86 351.80	195 305.59	255 830.04
Résultat de clôture		100 662.52	40 138.07			60 524.45
				Restes à réaliser	3 202.61	
				Besoin/excédent de financement		57 321.84
				Pour mémoire : virement à la s		78 096.09

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

43 340.68	au compte 1068 (recette d'investissement)
-----------	---

57 321.84 | au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré PUYBRUN, les jour, mois et an que dessus.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 14 03 24, Le maire, Pascale CIEPLAK,